

Comparaison : paiement selon la qualité et contrôle du lait selon le droit public de vache

Interdictions de livraison du lait (droit public)	Paiement selon la qualité (droit privé) selon les directives de la branche laitière
Exigences de droit public	Exigences pour le paiement selon la qualité
La moyenne géométrique des deux premiers résultats individuels du mois fait office de résultat mensuel officiel moyen.	Par critère d'analyse, si plus d'un résultat par mois est obtenu, le résultat le plus mauvais est pris en considération.
Germes: moins de 80'000 germes par ml	<u>Germes:</u> moins de 80'000 germes par ml dans premier et dernier échantillon mensuel
Cellules: moins de 350'000 cellules par ml	<u>Cellules:</u> moins de 350'000 cellules par ml sur premier et dernier échantillon mensuel
<u>Substances inhibitrices:</u> chaque échantillon du mois est pris en considération et doit être exempt de substances inhibitrices.	<u>Substances inhibitrices:</u> chaque échantillon doit être exempt de substances inhibitrices.
Point de congélation: n'est pas pris en considération.	Point de congélation (valeur adaptée): -0.520° C ou plus bas
En présence d'un seul résultat individuel mensuel, ce der-	En présence d'un seul résultat individuel mensuel, ce der-
nier fait foi en tant que résultat mensuel officiel.	nier fait foi pour le paiement selon la qualité.
	Supplément de 0.5 centimes
	Si les exigences indiquées ci-après sont remplies en même
	temps sur le résultat le plus mauvais par critère dans le pre- mier et dernier échantillon mensuel (pour les substances in-
	hibitrices, chaque résultat individuel est pris en considéra-
	tion):
	- ≤ à 10'000 germes par ml
	- ≤ à 100'000 cellules par ml
	- pas d'inhibiteur (chaque résultat)
	- point de congélation (valeur adaptée) ≤ -0.520° C
≥ 80'000 germes par ml selon la moyenne géométrique	Déduction dès 80'000 germes par ml
3 ^e contestation en 4 mois du résultat mensuel (moyenne	Nombre de contestations en 5 mois / déduction (les valeurs
géométrique) → interdiction officielle de livraison du lait	≥ 300'000 germes par ml comptent comme deux contesta-
	tions)
	1ère contestation → 1 centime de déduction
	2 ^e contestation → 3 centimes de déduction 3 ^e contestation → 6 centimes de déduction
	4 ^e contestation → 12 centimes de déduction
	5 ^e contestation → 24 centimes de déduction et interdic-
	tion de livraison du lait jusqu'à la correction du défaut
≥ 350'000 cellules par ml selon la moyenne géométrique	Déduction dès 350'000 cellules par ml
4 ^e contestation en 5 mois du résultat mensuel (moyenne géométrique) → interdiction officielle de livraison du lait	Nombre de contestations en 5 mois / déduction
	1ère contestation → 1 centime de déduction
	2 ^e contestation → 3 centimes de déduction
	3 ^e contestation → 6 centimes de déduction
	4 ^e contestation → 12 centimes de déduction
	5 ^e contestation → 24 centimes de déduction et interdic-
Substances inhibitaires (sharus áshartillar est aris su su	tion de livraison du lait jusqu'à la correction du défaut
Substances inhibitrices (chaque échantillon est pris en considération)	Substances inhibitrices (chaque échantillon est pris en considération)
Lors de la détection de substances inhibitrices, une inter-	1 ^{ère} contestation en 12 mois
diction officielle de livraison du lait est prononcée.	→ 10 centimes de déduction et dommages effectifs
	2 ^e contestation en 12 mois
	→ 30 centimes de déduction et dommages effectifs
	Point de congélation (valeur adaptée)
	Valeurs entre -0.520° C et -0.516° C → contestations ≥ -0.516° C → corrections sur les volumes ou prix selon les contrats ou règlements
L	

Version 3.0 Libéré: 23.11.2020 / MJ Page 1 de 1